



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-1

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice-les-Feuilles) et 26 (Compreignac)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les avis favorables du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 16/04/2024 et du 18/04/2024;

Vu l'avis favorable du district de Guéret en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de l'aire de service ESSO en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de l'aire de service SHELL en date du 18 avril 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la signalisation horizontale nécessite la fermeture des bretelles des diffuseurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À raison d'une demie à une journée par bretelle et entre les échangeurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 26 (Ambazac), les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

Dans le sens Paris-Provence

Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret : Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris .

Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac : Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret: Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris.

Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac : Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, ou sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) : Déviation par RD220 direction Morterolles sur Semme, entrée Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°25 (Razès) : Déviation par A20, sortie Ech 26 (Compreignac), R.D. 5, entrée Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°25 (Razès) : Déviation par R.D. 220, R.D. 5, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) : Déviation par A20, sortie Ech 27 (Bonnac-la-Côte), R.D. 97, R.D. 220, entrée Ech 27 (Bonnac-la-Côte) sens province-Paris, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) : Déviation par R.D. 5, puis R.D. 220, puis RD.97, entrée Ech 27 (Bonnac la Côte) sens Paris-province.

Il est à noter que l'aire de service de Boismandé sera fermée la veille des travaux à partir de 19:00 pour permettre aux véhicules de sortir avant 7:00.

Dans le sens province-Paris

Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) : Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, puis R.D.220, entrée Ech 25 sens Paris-province, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) : Déviation par R.D. 220, puis R.D. 44 entrée Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m : Déviation par R.D. 220, R.D 27, entrée Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m : Déviation par R.D. 220, entrée Ech 23-1 (Morterolle) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°24 (Bessines) : Déviation par R.D. 220, puis entrée Ech 23-1 sens Paris-province

Bretelle de sortie n°23-a (Guéret) : Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), RN. 145 direction Bellac, demi-tour au giratoire direction Guéret.

Bretelle de sortie n°23-b (Bellac) : Déviation par A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles), R.D. 912 direction St-Sulpice-les-Feuilles, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) : Déviation par R.D. 220 direction St-Sulpice-les-Feuilles, puis R.D.912, entrée Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens province-Paris.

Il est à noter que l'aire de service de Boismandé sera fermée la veille des travaux à partir de 19:00 pour permettre aux véhicules de sortir avant 7:00.

ARTICLE 2 :

Les mesures de l'article 1 s'appliqueront entre le 13 mai 2024 et le 27 mai 2024 en journée.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 4:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,

- aire de Boismandé ESSO
- aire de Boismandé SHELL
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- District de Guéret,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 29/04/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT
SUD A20



Jocelyne RELIER